



RENDU EXECUTOIRE LE

18 OCT. 2022

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-228600011-20221006-22_A_SE_0216-AR

*DGAS
Service des Etablissements
39 rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX*

ARRETE N° 2022-A-DGAS-DA-SE-0216

du **06 OCT. 2022**

Portant augmentation de 3 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « SAVS - ADAPEI 86 », géré par l'ADAPEI 86, par transformation de l'offre médico-sociale,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles visé en ses articles D 313-2 et suivants, L 313-1 et suivants, L 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0233 du 6 janvier 2020 fixant les conditions d'habilitation à l'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0239 du 6 janvier 2020 autorisant l'ADAPEI 86 à augmenter la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale par transformation de l'offre ;

VU l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0215 du **06 OCT. 2022** portant diminution de 9 places d'accompagnement non médicalisé sur les E.A.N.M. « foyers d'hébergement des ESAT – ADAPEI 86 » (principal et secondaire) par transformation de l'offre médico-sociale ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et des Moyens pour 2020-2024, signé le 27 juillet 2020 avec l'ADAPEI 86 ;

CONSIDERANT, dans le cadre du Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2020-2024, l'objectif de redistribution de l'offre progressive sur la période visée, menée par l'ADAPEI 86, en faveur d'une prise en charge des personnes handicapées orientée sur leurs besoins et leurs attentes, nécessitant un redéploiement des moyens de foyers d'hébergement vers les foyer de vie et service d'accompagnement à la vie sociale (fiche action n° 2) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI 86), à Saint Benoît (86), est autorisée à transformer son offre médico-sociale de la façon suivante :

La capacité de l'E.A.N.M. « foyers d'hébergement des ESAT - ADAPEI 86 » est diminuée depuis fin 2021 de 9 places d'accueil et accompagnement non médicalisé, soit une capacité globale passant de 80 à 71 places.

En conséquence, les capacités de l'E.A.N.M. « Foyer de vie Bleu Soleil » et du service d'accompagnement à la vie sociale « SAVS – ADAPEI 86 » sont respectivement augmentées de 5 places et 3 places supplémentaires, au 31 décembre 2022 au plus tard.

Ainsi, la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale « SAVS – ADAPEI 86 » est portée à 38 places d'accompagnement non médicalisé.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° FINESS | 860793074 |
| Raison sociale | Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) |
| Adresse | 11 AVENUE DES GROTTES DE PASSELOURDAIN BP 19 86280 POITIERS |
| Statut juridique | 2100 - Organisme Privé non Lucratif |

2°) Entité géographique :

| | |
|----------------------|--|
| Entité établissement | S.A.V.S. – ADAPEI 86 |
| n° FINESS | 860791599 |
| Code catégorie | 446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale |
| Adresse | 78 Avenue de la Libération – 86000 POITIERS |
| Capacité | 38 |

| Discipline | | Mode de fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|---|------------------------|--------------------------------|-----------|------------------------------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 965 | Accueil et accompagnement non médicalisé de personnes handicapées | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 010 | Tous types déficiences Pers. Hand. | 38 |

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

L'arrêté n° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0233 du 6 janvier 2020 fixe les conditions d'habilitation à l'aide sociale en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation ne modifie pas la date de renouvellement de l'autorisation fixée au 3 janvier 2032.

Le renouvellement de l'autorisation de cette structure reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées, mentionnée à l'article L.312-8 du Code de

l'action sociale et des familles et effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de fonctionnement de 15 ans.

Conformément aux décrets 2022-695 du 26 avril 2022 et 2022-742 du 28 avril 2022, l'évaluation est effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC ou tout organisme européen équivalent et selon un calendrier défini par les autorités en charge des autorisations. L'établissement devra transmettre l'évaluation au Département et à la Haute Autorité de santé.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Vienne.

Article 7 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département (lavienne86.fr) pour les autres personnes.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département (lavienne86.fr) pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et le Président de l'Association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Vienne en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Fait à POITIERS, le **06 OCT. 2022**.

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue text.

ID : 086-228600011-20221006-22_A_SE_0216-AR